



✂ Martigues ✂ Port de Bouc ✂
Moto-Club
BP 70170
13697 Martigues Cedex
Club affilié F.F.M. 1023 - L.M.R. 20



Règlement Particulier du Rassemblement National M.P.D.B. Moto-club des 26 et 27 Septembre 2009. Epreuve N°:

Art. 1 : Martigues ✂ Port de Bouc ✂ Moto-club organise un Rassemblement Touristique comptant pour le classement des randonneurs nationaux et le championnat de Provence de Tourisme des Clubs F.F.M. les 26 et 27 septembre 2008.

Art. 2 : Ce rassemblement est ouvert aux pilotes et passagers de véhicules motorisés à 2 roues, side-cars, trikes et quads immatriculés et assurés.

Art. 3 : Pour être classé, chaque participant doit présenter sa carte de membre de Club affilié ou sa carte C.A.M., à jour de cotisation.

Art. 4 : Le rassemblement se déroulera sur la commune de Port de Bouc, dans les Bouches du Rhône, au Camping Municipal de la Mérindole. Il sera procédé au fléchage du parcours d'accès au rassemblement, dès l'entrée de la ville, avec le matériel fourni par la Commission de tourisme de la Ligue de Provence.

Art. 5 : Les contrôles d'arrivée et d'inscription à l'épreuve seront ouverts de 15h00 à 20h00 le samedi et de 8h30 à 11h00 précises pour le dimanche.

Art. 6 : Les droits d'inscription au rassemblement par participant sont de 35 € pour les 2 jours et 20 € pour la journée (réduction de 1.50 € par jour de participation sur présentation de la carte C.A.M.) et donnent droit aux prestations habituelles et au camping. A partir du 11 septembre 45 € pour les 2 jours et 24 € euros pour la journée.

Enfants de 8 à 12 ans ½ tarif, participation gratuite pour les moins de 8 ans. Une participation de 5 € par personne sera demandée aux personnes qui participent seulement pour le classement championnat de Ligue.

Art. 7 : Programme prévisionnel

Samedi : 12h00 : ouverture du site (Possibilité de se restaurer sur place) 15h00 : ouverture des inscriptions et accueil des participants. 20h00 : fermeture des inscriptions. Repas. 20h30 : animation musicale.

Dimanche : 8h00 : petit déjeuner. 8h30 : ouverture des inscriptions et accueil des participants. 9h30 : Départ de la balade. 11h00 : Clôture des inscriptions. 12h00 : Vin d'honneur. 12h30 : Proclamation des résultats, remise des récompenses, repas.

Art. 8 : La clôture des inscriptions préalables est fixée au 11 septembre 2009 inclus.

Réservations par téléphone au 06 71 22 41 77 ou au 06 08 02 92 14, par mail : mpdb-motoclub@hotmail.fr. Passé le 11 septembre, l'organisateur n'est pas tenu de fournir les prestations de restauration prévues initialement, aux inscrits la dernière semaine et le jour de la manifestation.

Art. 9 : Les classements suivants seront établis conformément au règlement du Championnat de Provence sur les catégories suivantes :

- Les 3 premiers Clubs de la L.M.R.P.
- Les 3 premiers Pilotes homme randonneurs de la L.M.R.P.
- Les 3 premières Pilotes femme randonneurs de la L.M.R.P.
- Les 3 premiers passagers de la L.M.R.P.
- Le premier Pilote randonneur side-car
- Le premier Pilote randonneur 125 cm3 de la L.M.R.P.
- Le premier Pilote randonneur 50 cm3 de la L.M.R.P.

Art. 10 : Le kilométrage sera calculé à partir du siège social du club pour le classement Club et du domicile du randonneur jusqu'au lieu de rassemblement (Port de Bouc) pour le classement individuel. Ce classement sera contrôlé par le délégué de la Ligue de Provence de Tourisme affecté à cette épreuve, conformément au règlement de la L.M.R.P.

Art. 11 : Le jury de l'épreuve est composé d'un membre représentant le club organisateur, du délégué du club organisateur et du délégué de la Commission de Tourisme de la Ligue de Provence qui en assure la présidence.

Art. 12 : La remise des prix s'effectuera sur le lieu du rassemblement vers 12h30

Art. 13 : Les réclamations éventuelles, portées par un club, devront être présentées par écrit et accompagnées d'un chèque des droits de réclamation de 75 € dans l'heure qui suit la proclamation des résultats. Chaque réclamation sera examinée par le jury.

Art. 14 : Lors de ce rassemblement chaque participant demeure responsable de ses actes. Il devra se conformer, entre autre, aux règlements en vigueur et notamment au code de la route. Par son inscription, il en accepte les conditions et dégage le club organisateur de toute responsabilité en cas d'accident, vol ou autre problème. Les personnes inscrites ne pourront pas bénéficier de remboursement, en cas de non participation, s'ils ne produisent pas de justificatifs valables. Les conditions atmosphériques ne peuvent en aucun cas être considérées comme motif valable de non participation.

Visa M.P.D.B. Moto-club

Visa Ligue de Provence

Visa F.F.M.

Mail : mpdb-motoclub@hotmail.fr <http://mpdb-motoclub.spaces.live.com/>
ge Social : chez M. Hernandez Georges - 10, rue Robert Colacioppe - 13110 Port de Bouc